ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 7491

Texte de la question

M Jacques Farran attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation du service public d'orientation. En effet, les dispositions adoptees pour le budget 1989 ne prevoient aucune creation de postes de conseillers d'orientation supplementaires en maintenant a 60 le recrutement annuel des eleves-conseillers d'orientation, et envisagent la fermeture des deux derniers centres de formation de conseillers d'orientation de province. Ces mesures entrainent une degradation de ce service public, dont la mission apparait pourtant importante pour notre jeunesse. Il lui demande s'il envisage de retablir un recrutement a hauteur des besoins et s'il prevoit de prendre des mesures en vue de la revalorisation de l'action des CIO en faveur des jeunes et des familles.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conseillers d'orientation, aux cotes des chefs d'etablissement et des enseignants, jouent un role important dans la preparation des choix scolaires et professionnels des eleves. Les actions qu'ils menent doivent etre maintenues, et il n'est pas envisage de fermer les centres de formation existants. Une reflexion sur les services d'information et d'orientation est engagee, a partir du rapport depose par les inspections generales. Il s'agit d'un dossier complexe et il ne convient pas de prendre de decisions hatives. A court terme, la situation actuelle sera maintenue, en particulier le flux de formation annuel de soixante conseillers d'orientation. Ce flux se situe au-dela des besoins de renouvellement d'un corps qui a connu une croissance rapide puisque le nombre des emplois a double en quinze ans. La diversification des voies de formation qui a ete engagee par le ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports constitue l'un des moyens pour atteindre l'objectif d'elevation du niveau de qualification de l'ensemble des jeunes. Les eleves doivent etre aides a choisir en connaissance de cause leur itineraire et a elaborer des strategies de formation adaptees. C'est l'une des missions des etablissements d'enseignement qui l'assument avec la collaboration des conseillers d'orientation. La preparation et la mise en oeuvre de l'orientation sont l'affaire de tous les personnels qui interviennent dans l'etablissement scolaire : elles ne doivent donc pas etre considerees comme liees uniquement au developpement des service d'information et d'orientation. Les changements intervenus et les modifications previsibles dans les structures scolaires impliqueront des besoins nouveaux, ou des besoins differents, en matiere d'orientation. Ce sera de la responsabilite du systeme educatif dans son ensemble d'y apporter reponse.

Données clés

Auteur : M. Farran Jacques
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7491
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE7491

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3803